
DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-151

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 mai 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 mai 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-152

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS INSTALLÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-323 du 15 novembre 2018 approuvant le versement, chaque année, d'une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire de la COR ;

Considérant la liste suivante des personnes installées en 2021 ayant sollicité la Dotation jeune agriculteur (DJA) auprès du Conseil départemental de l'orientation agricole :

NOM	Prénom	Commune
DESSEIGNE	Anaïs	Thizy-les-Bourgs
DOUILLON	Léo	Claveisolles
DOUILLON	Rémy	Claveisolles
PHILIPPE	Nicolas	Thizy-les-Bourgs
POIZAT	Maxime	Thizy-les-Bourgs
ROMANO	Anaïs	Saint-Forgeux
SAPIN	Julien	Poule-les-Écharmeaux

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 500 € à chaque agriculteur nouvellement installé en 2021 sur le territoire communautaire, dont le nom figure dans la liste ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-153

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : ACTION DE PROMOTION DES CIRCUITS COURTS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-260 du 13 septembre 2018 relative à la participation de la COR au projet TERRALIM, nouveaux modes de production agricoles et développement des circuits courts ;

Vu la délibération n° COR 2019-124 du 25 avril 2019 approuvant la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux exploitations agricoles du territoire ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-155 du 15 juillet 2020 approuvant la poursuite de la fourniture de panneaux de pré enseigne aux entreprises produisant ou transformant des produits agricoles issus du territoire ;

Vu la délibération n° COR 2021-227 du 22 juillet 2021 approuvant la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux exploitations agricoles ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement des circuits-courts, la COR propose pour la quatrième année consécutive, de fournir gracieusement aux producteurs du territoire exerçant une activité de vente directe, des panneaux de pré-enseigne permettant d'identifier leur exploitation depuis les axes routiers ;

Considérant que chaque producteur doit signer une charte par laquelle il s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment sur les conditions d'implantation et d'entretien des panneaux (sur des terrains privés, à moins de 5 km du lieu d'activité, etc.), et accepte que la COR communique sur son exploitation ;

Considérant que trois exploitants agricoles ont sollicité la COR pour bénéficier d'un panneau de pré-enseigne :

Nom de l'exploitation	Adresse	Commune
Plasse Mathieu	387 chemin de Noilly	Vindry-sur-Turdine
La ferme du Passet	Le Passet	Amplepuis
EARL du Crêt Pirot	Crêt Pirot	Les Sauvages

Considérant que le prix unitaire d'un panneau étant de 826,66 € HT et le montant total de l'opération pour la COR de 2 480 € HT, somme inscrite au budget ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux trois exploitations désignées ci-dessus pour un montant total de 2 480 € HT ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-154****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : CESSIION DES GONFLEURS À L'ASSOCIATION PARAGRÊLE 69 ET AVENANT À LA CONVENTION PARAGRÊLE 69

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-014 du 4 février 2020 approuvant l'extension du système de lutte contre la grêle sur le territoire de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention de partenariat avec Paragrêle 69 pour la mise en place et le fonctionnement du dispositif de détection et de lutte anti-grêle sur le territoire de la COR pour 3 ans ;

Considérant que, sur les 52 gonfleurs présents dans le stock de la COR, 47 sont utilisés par des lanceurs ou fléchés en stock de sécurité chez les référents et que la COR dispose donc de cinq gonfleurs non utilisés dans le cadre de son dispositif local ;

Considérant la proposition faite à l'association Paragrêle 69 de lui céder ces cinq gonfleurs au prix de leur acquisition initiale de 1 500 € HT l'unité ;

Considérant qu'en cas de cession, il sera nécessaire de modifier l'article 3 de la convention de partenariat ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE VALIDER la cession de cinq gonfleurs à l'association Paragrêle 69 au prix de 1 500 € HT par gonfleur, soit 7 500 € HT, ainsi que l'avenant de la convention avec l'association Paragrêle 69 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

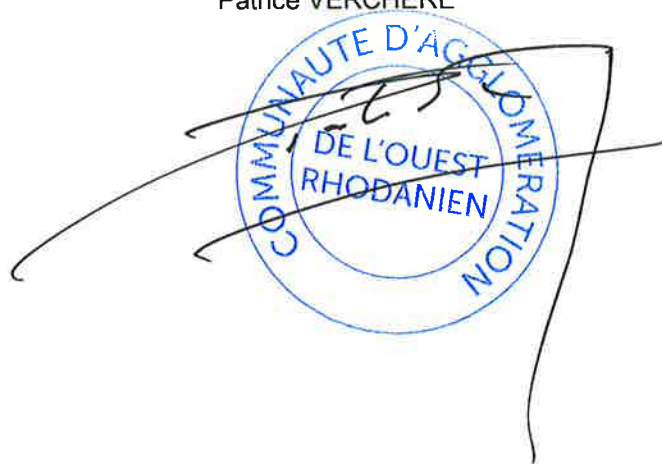
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-155****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu les délibérations n° COR 2015-320 du 21 octobre 2015, n° COR 2016-120 du 16 juin 2016 et n° COR 2019-387 du 17 décembre 2019 approuvant la modification du règlement interne des marchés publics ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le règlement interne des marchés publics de la COR ;

Considérant que le règlement interne des marchés publics doit être modifié afin de prendre en compte la nouvelle procédure relative aux achats inférieurs à 40 000 € HT ;

Considérant qu'un seuil intermédiaire fixé à 2 500 € HT est créé, en deçà duquel une seule demande de devis est nécessaire et à compter duquel trois demandes de devis sont nécessaires ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - **D'APPROUVER** les termes du projet de règlement interne des marchés publics ;
- 2 - **D'APPLIQUER** le nouveau règlement interne à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- 3 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-156

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

CULTURE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU CHÉQUIER JEUNES ENTRE LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS ET LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les délibérations n° COR 2019-219 du 27 juin 2019 et n° COR 2020-159 du 15 juillet 2020 approuvant les tarifs de l'École de musique et de danse intercommunale (EMDI) à compter de l'année scolaire 2019-2020 et pour les suivantes, sous réserve de modification ;

Considérant que la Commune de Thizy-les-Bourgs souhaite mettre en place un « chéquier jeunes » permettant à ses habitants âgés de 11 à 20 ans de bénéficier de réductions sur différentes activités ;

Considérant que la Commune propose que l'EMDI accepte les chèques également destinés aux associations sportives et culturelles de la commune afin de faire bénéficier les habitants concernés d'une réduction de 10 € sur le coût de l'inscription ;

Considérant que ce dispositif nécessite la mise en place d'une convention entre la Commune de Thizy-les-Bourgs et la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la Commune de Thizy-les-Bourgs ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-157

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : SUBVENTION POUR L'ÉVÉNEMENT DU SALON DU MARIAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la demande de subvention de l'association Save The Date pour l'organisation de la troisième édition du Salon du mariage les 22 et 23 octobre 2022 à Tarare ;

Considérant que ce salon permet la mise en valeur des commerçants et entrepreneurs locaux et participe ainsi à l'attractivité et à l'image du territoire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 800 € à l'association Save The Date pour l'organisation de l'édition 2022 du Salon du mariage à Tarare ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-158****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs et Cours, pour un montant total de 16 046,90 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

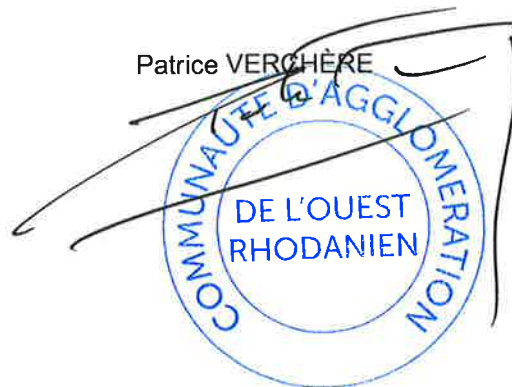
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Trésorerie de Tarare, Communes de Cours, Thizy-les-Bourgs.

Le Président

Patrice VERCHÈRE

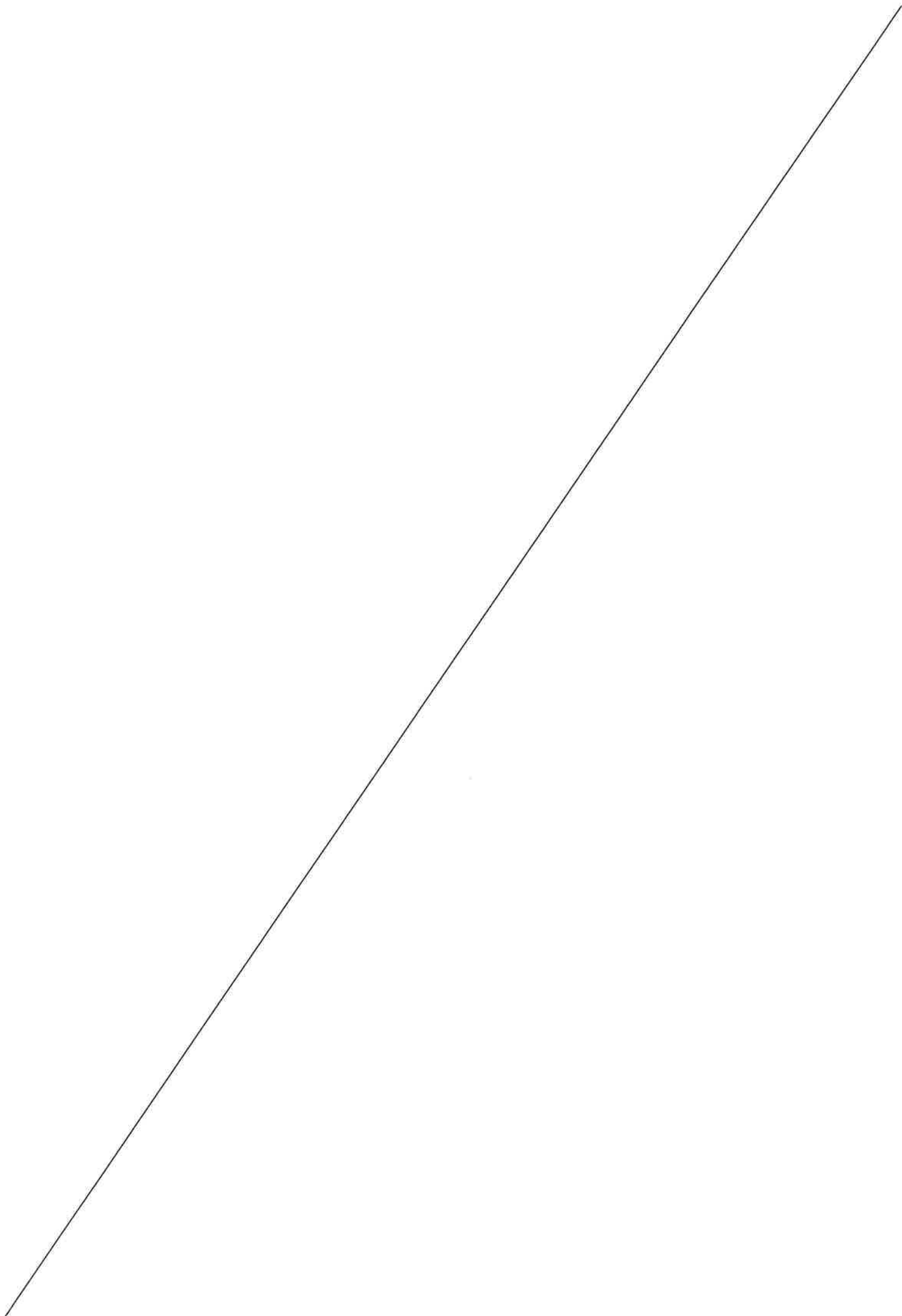


Annexe à la délibération n° COR 2022-158

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOVA	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
Angélique CHAMBARD	COURS	Propriétaire occupant	- Enduit ciment	11 946,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	800,00 €	1 200,00 €
Cédric MICHELON	COURS	Propriétaire bailleur	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas polystyrène - Menuiseries PVC - Poêle à bûches	35 869,85 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 289,95 €	10 579,90 €	35 869,85 €
Kristel Kaiss DUZELAY AYEDEL KSIBI	COURS	Propriétaire occupant	- VMC double flux - PAC Air/Eau	18 786,57 €	10 683,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 333,00 €	4 667,00 €	18 183,00 €

Total des dossiers OPAH Cours - Thizy	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOVA	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention commune	Aide COR	Subvention totale
3	66 602,93 €	30 183,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 022,95 €	16 046,90 €	55 252,85 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-159****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages, à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 9 900 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Trésorerie de Tarare, Communes d'Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Vindry-sur-Turdine.

Le Président

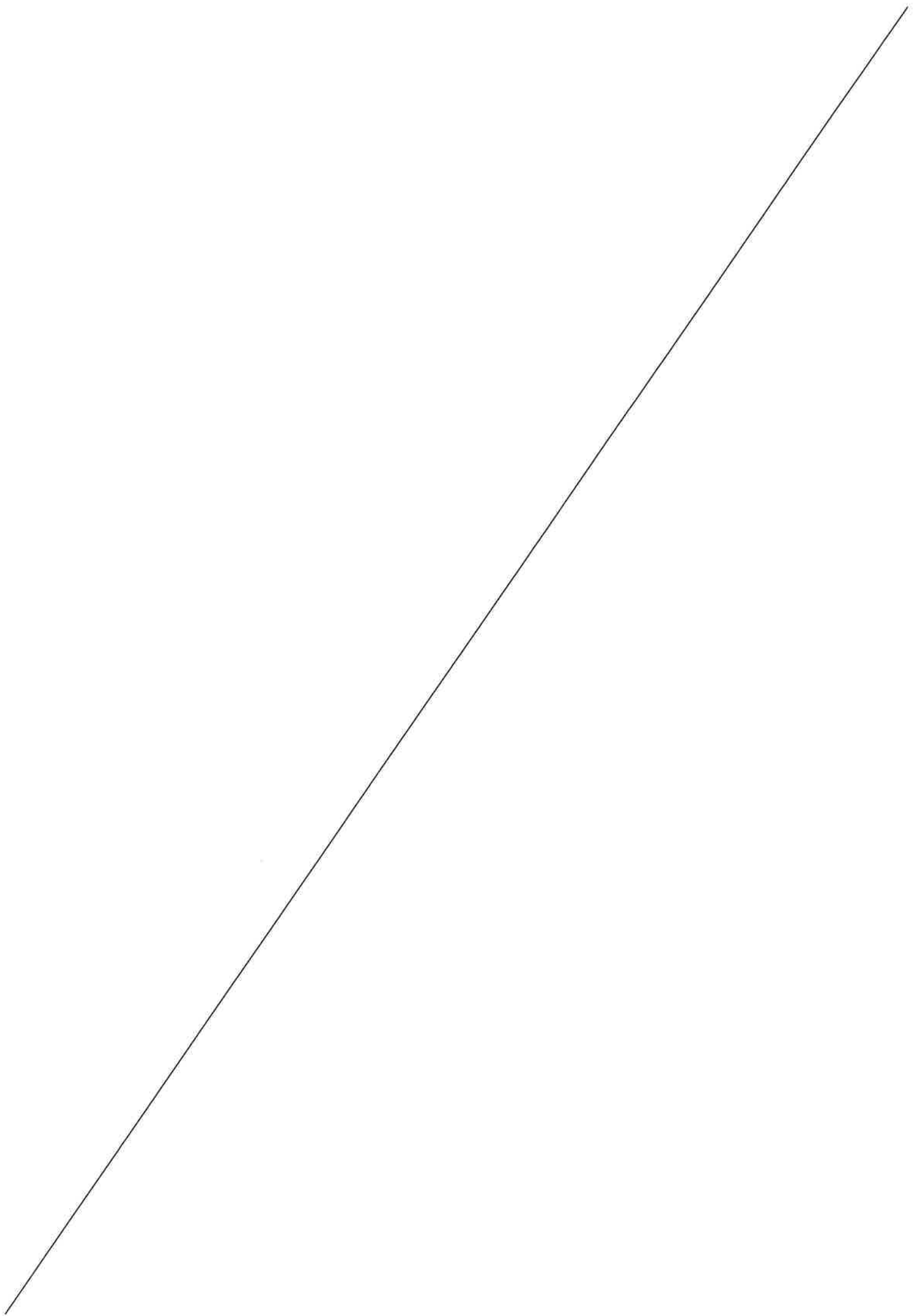
Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération n° COR 2022-159*Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat*

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Gilles VIGNON	TARARE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin - ITI lin chanvre coton - VMC double flux	14 597,26 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Pierre PAILLASSON	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	22 259,68 €	1 400,00 €	350,00 €	1 750,00 €
Frédéric HERMONNET	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	19 721,00 €	2 333,00 €	0,00 €	9 699,90 €
Anne-Marie ROCHE	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Menuiseries PVC - Chaudière à granulés	29 815,59 €	2 167,00 €	1 083,50 €	3 250,50 €

Total des dossiers ménages non éligibles aux aides de l'ANAH	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
4	86 393,53 €	9 900,00 €	1 433,50 €	18 700,40 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-160****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général (PIG), entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 modifiée concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de cinq ans (2016-2021) ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total de 10 266 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

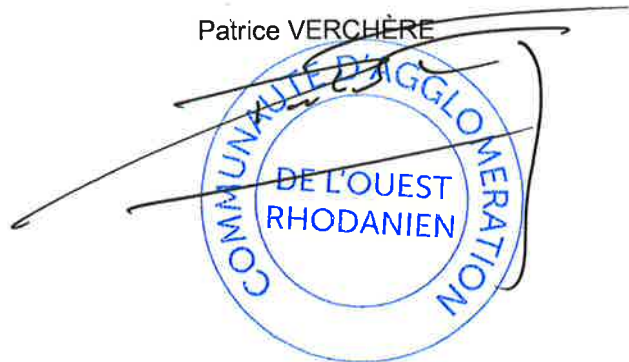
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Trésorerie de Tarare, Communes de Claveisolles, Vindry-sur-Turdine.

Le Président

Patrice VERCHÈRE

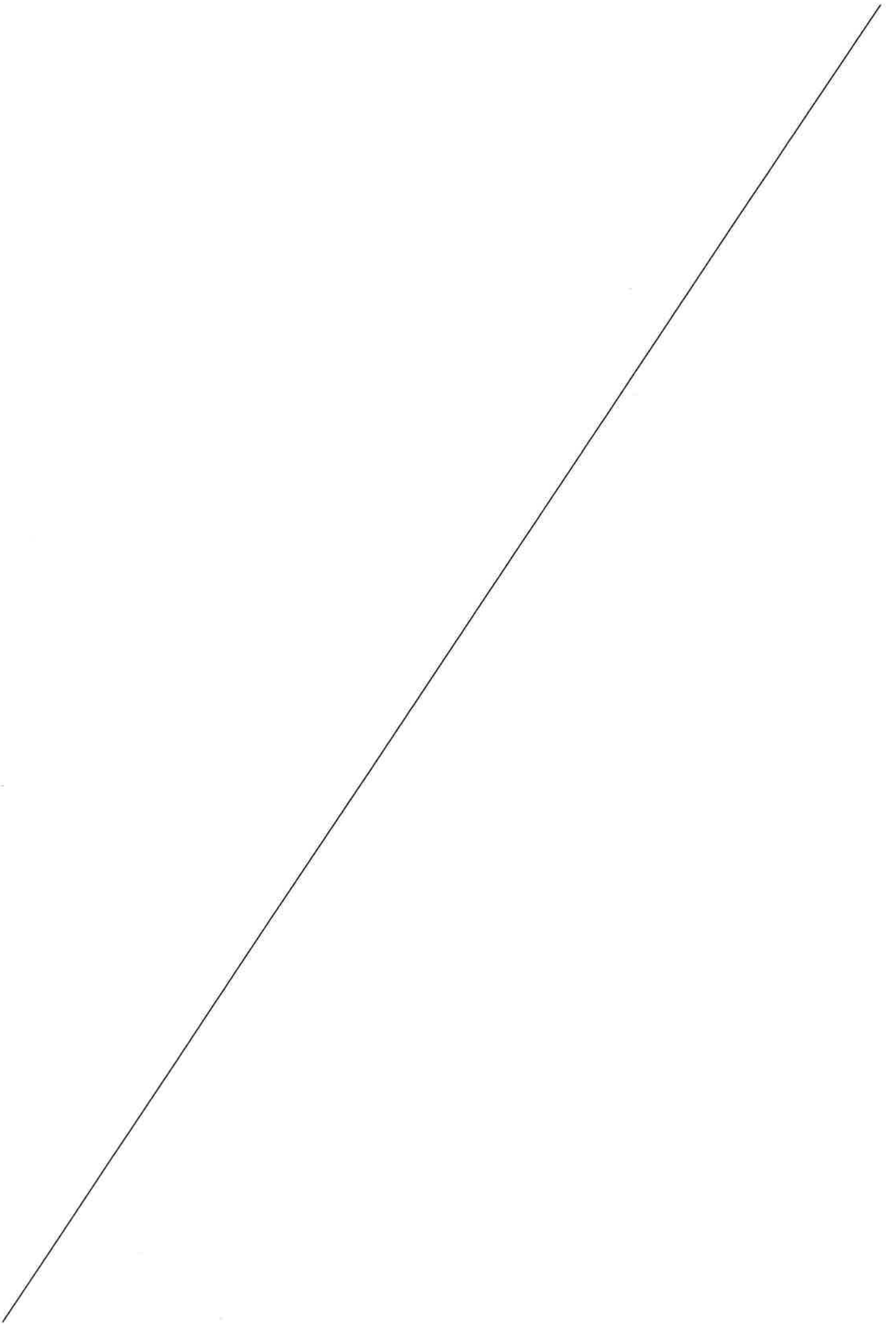


Annexe à la délibération n° COR 2022-160

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Aide COR	Subvention totale
Bruno et Sylvie PETIT	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries PVC - VMC double flux	27 703,87 €	15 549,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 333,00 €	23 382,00 €
Sylvie et Bruno DESSALLES	CLAVEISOLLES	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés	21 690,55 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	2 933,00 €	14 933,00 €

Total des dossiers PIG	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Aide COR	Subvention totale
2	49 394,42 €	15 549,00 €	0,00 €	8 000,00 €	500,00 €	4 000,00 €	0,00 €	10 266,00 €	38 315,00 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-161

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement "R6 : travaux de rénovation de façades" pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 2 346,53 € et comme précisé ci-après :

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

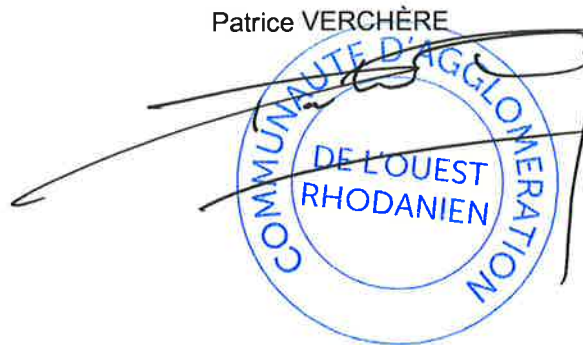
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Trésorerie de Tarare, Communes de Cours, Ranchal, Thizy-les-Bourgs.

Le Président

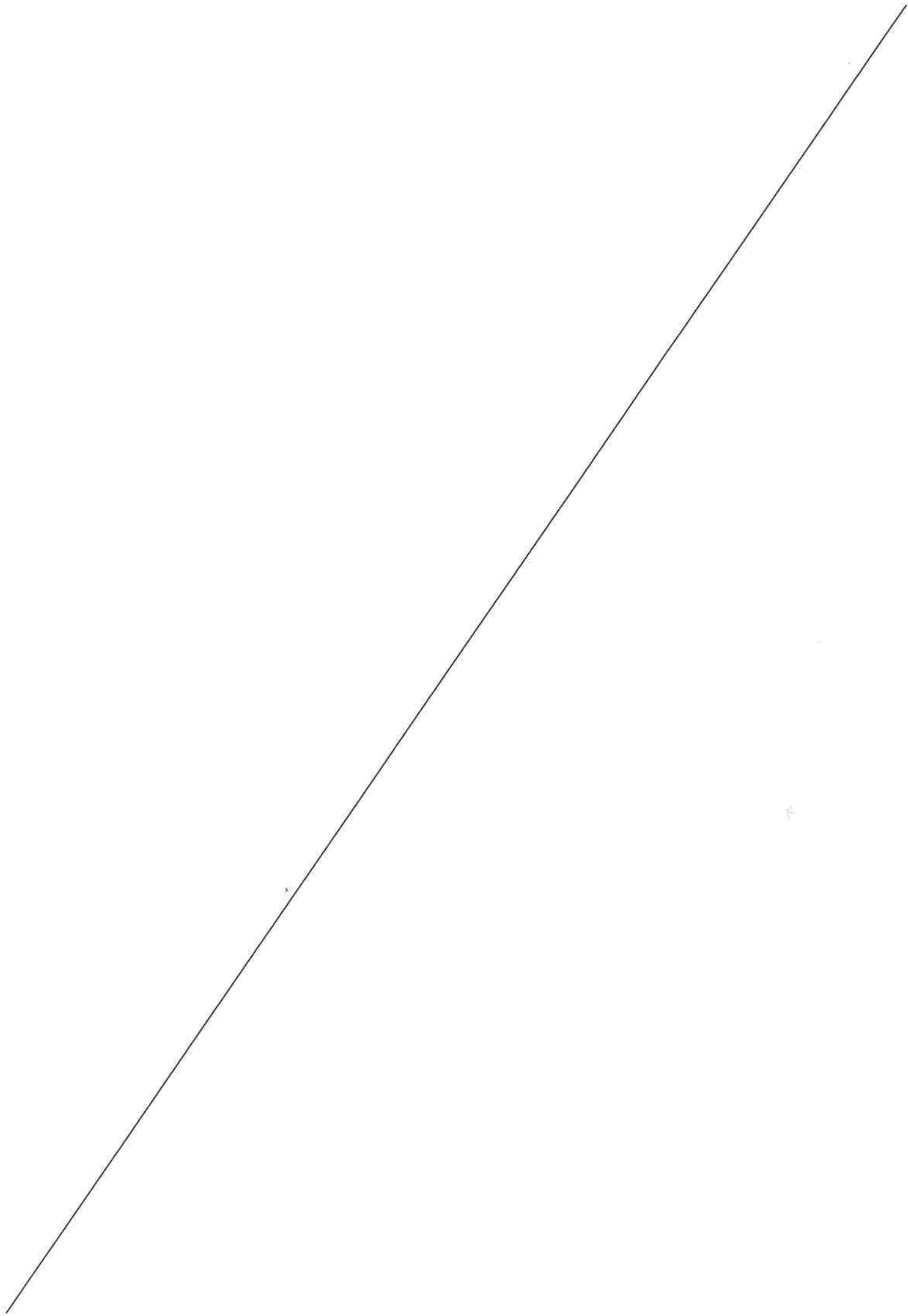
Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération n° COR 2022-161
Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m ²	Montant / m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Catherine DEVAUX	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	2 231,24 €	2 231,24 €	46,3 m ²	4 €	185,20 €	930,42 €	1 115,62 €
Jean-Pierre COLAS	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	6 292,84 €	6 292,84 €	80,19 m ²	7 €	561,33 €	2 585,09 €	3 146,42 €
Angélique CHAMBARD	COURS	Propriétaire occupant	11 946,51 €	11 946,51 €	200 m ²	4 €	800,00 €	400,00 €	1 200,00 €
André GUILLERMIN	RANCHAL	Propriétaire occupant	11 547,00 €	11 547,00 €	200 m ²	4 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €

Dossier Façades	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
4	32 017,59 €	32 017,59 €	2 346,53 €	3 915,51 €	6 262,04 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-162

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

SOTTON Martin

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR TRAVAUX DE VOIRIE À COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, sur la Commune de Cours, le carrefour entre la voirie d'intérêt communautaire rue de Bellevue et la route départementale 308 s'est fortement dégradé et qu'un affaissement s'est formé ;

Considérant qu'en raison de l'importante fréquentation de cet endroit, la COR et le Département du Rhône, en lien avec la Commune de Cours, ont défini les travaux à effectuer afin de sécuriser les lieux ;

Considérant que la COR a proposé de suivre en totalité le chantier afin d'optimiser la qualité de réalisation de celui-ci comme d'en limiter la durée et demande au Département de s'acquitter de sa quote-part après achèvement ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - **DE VALIDER** le principe de cette réalisation conjointe ;

2 - **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à signer cette convention et tout document afférant à son exécution ;

2 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-163

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LAFAY Annick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIX PLACES DE STATIONNEMENT PAR L'ENTREPRISE AT'HOME PERSPECTIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant le besoin en stationnement de 18 places de l'ensemble de la Direction Infrastructures et énergies renouvelables de la COR, nouvellement installée dans les bureaux de la pépinière d'entreprise PHARE située dans la Zone industrielle Z.I Pied de la Montagne, rue Édouard Branly à Tarare ;

Considérant l'offre de stationnement limitée sur le site de PHARE ;

Considérant la sollicitation par la COR de la société AT'HOME Perspectives, propriétaire du site voisin, pour une mise à disposition de dix places de stationnement à titre gratuit ;

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la COR et la Société AT'HOME Perspectives prenant effet à compter du 16 mai 2022 pour une durée de quatre ans et détaillant les modalités d'accès, d'utilisation ainsi que les horaires ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gratuit, par la Société AT'HOME Perspectives, de dix places de stationnement pour les agents de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien sur le site de PHARE ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-164****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

LAFAY Annick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

GESTION DES DÉCHETS**OBJET : CO-COMPOSTAGE À LA FERME - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-390 du 17 décembre 2019 approuvant la convention cadre entre la COR et la Chambre d'agriculture du Rhône (CA69) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que les déchets verts collectés dans les déchèteries de Saint-Marcel-l'Éclairé et de Saint-Nizier-d'Azergues sont broyés puis livrés à des exploitants agricoles qui utilisent le broyat pour réaliser du co-compost destiné à être ensuite épandu sur leurs parcelles ;

Considérant que la convention existante entre les exploitants agricoles et la COR doit être mise en conformité avec la situation actuelle à la suite de l'entrée dans le dispositif de nouveaux exploitants, son

objectif étant par ailleurs de préciser l'organisation de ce dispositif ainsi que les rôles et obligations des différents intervenants de la filière (COR, agriculteurs, Chambre d'agriculture du Rhône) ;

Considérant que le nouvel accompagnement de la COR par la Chambre d'agriculture du Rhône consiste en une animation du groupe d'agriculteurs partenaires et un suivi qualitatif du co-compost, rendant caduque la convention passée initialement ;

Considérant que la rémunération de la Chambre d'agriculture du Rhône est calculée sur la quantité de végétaux susceptibles d'être broyés pour un montant annuel maximum de 4 155,36 € HT ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote ;

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la nouvelle convention entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et les exploitants agricoles partenaires, établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

2 - D'APPROUVER la nouvelle convention entre la COR et la Chambre d'agriculture du Rhône, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, et qui précise les rôles et obligations de chacun et les modalités de rémunération de la Chambre d'agriculture du Rhône pour un montant annuel maximum de 4 155,36 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

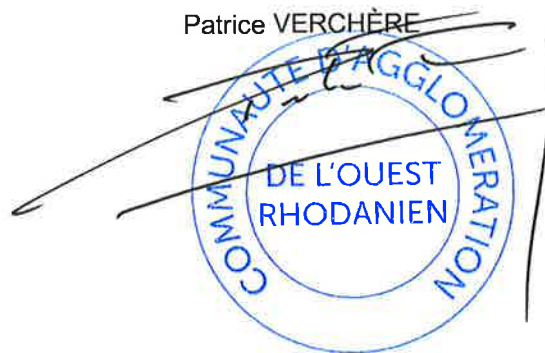
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Trésorerie de Tarare, Chambre d'agriculture du Rhône

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-165

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

LAFAY Annick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

CYCLE DE L'EAU

OBJET : POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA RETENUE DE JOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la Commune de Tarare a lancé une procédure de mise en place des périmètres de protection d'eau potable pour le barrage de Joux ;

Considérant que cette ressource sert à l'alimentation en eau potable de la Commune de Tarare ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE POURSUIVRE la procédure de Déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable pour le barrage de Joux ;

2 - D'ÉTABLIR l'état parcellaire ;

3 - D'ENTREPRENDRE toutes les démarches et travaux nécessaires ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

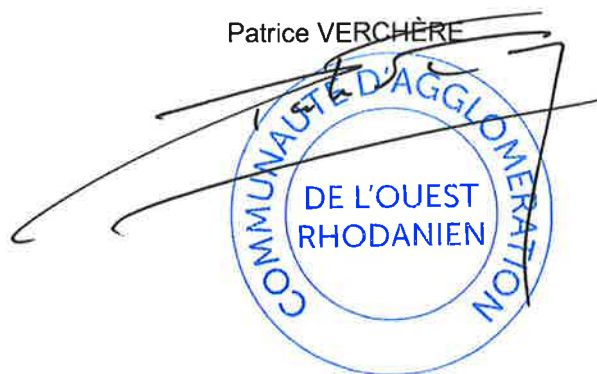
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-166****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

LAFAY Annick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

CYCLE DE L'EAU

OBJET : DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE TARARE ET DE LES ARTHAUDS, AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la COR poursuit la mise en place obligatoire des diagnostics permanents pour les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 équivalents habitants ;

Considérant la nécessité d'identifier les dysfonctionnements éventuels des systèmes d'assainissement de Tarare et de Les Arthauds ;

Considérant que les travaux correspondants sont évalués à un montant de 270 000 € HT ;

Considérant que la COR sollicite une aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération, laquelle sera exécutée selon les principes de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, dont la mention sera indiquée dans le dossier de consultation des entreprises ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER cette opération pour la mise en place du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement de Tarare et de Les Arthauds ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-167

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

LAFAY Annick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

TOURISME

OBJET : ULTRA TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES CLUBS DE TRAIL DU TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR organise, depuis 2018, l'Ultra trail du Beaujolais Vert (UTBV), événement d'envergure nationale, vitrine de son offre touristique et sportive et plus largement de son territoire ;

Considérant que six clubs sportifs apportent leur concours logistique (balisage et tracé des circuits, appui bénévole lors de la course...) pour la réalisation de l'évènement et qu'il convient de préciser les termes de leur partenariat avec la COR :

- club YACA COURIR dont le siège est à Cublize ;
- club TARARE TRIATHLON dont le siège est à Tarare ;
- club ENTENTE OUEST LYONNAIS dont le siège est à Tarare ;
- club AZVEL dont le siège est à Chambost-Allières ;
- club COMITÉ SPORTIF DU LAC DES SAPINS dont le siège est à Thizy-les-Bourgs ;
- club LÉTRACEURS dont le siège est à Létra ;

Considérant que la COR s'engage à verser une indemnisation forfaitaire de 500 € à chacun d'entre eux ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec les clubs de trail listés ci-dessus, pour une période de quatre mois renouvelable deux fois ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N° COR 2022-168

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

LAFAY Annick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

SERVICES À LA POPULATION

OBJET : CONVENTION ENTRE L'INSTITUT RÉGIONAL JEAN BERGERET ET LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN POINT ÉCOUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de points écoute sur le territoire du département du Rhône publié en janvier 2022 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que cet AMI est proposé aux intercommunalités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui seraient intéressées pour développer une nouvelle offre de lieux d'écoute psychologique sur leur territoire ;

Considérant que la création de ces lieux a été identifiée comme une nécessité dans le cadre du diagnostic du Conseil local de santé mentale (CLSM) ;

Considérant que la COR pourra bénéficier du soutien financier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour le recrutement d'un psychologue et de celui du Département du Rhône pour le fonctionnement du point écoute ;

Considérant qu'il est proposé d'établir une convention entre la COR et l'Institut régional Jean Bergeret (IRJB), établissement de l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale, qui accompagne le développement de soins pour les personnes en situation de handicap physique ;

- Considérant que l'IRJB accompagne le, ou la, psychologue dans la mise en place du point écoute avec :
- la mise à sa disposition d'un protocole d'accompagnement psychologique établi sur la base des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et d'outils standardisés d'évaluation d'impact social du dispositif ;
 - le suivi par un coordinateur dédié pour la gestion du projet, son évaluation, pour apporter un appui ponctuel au professionnel psychologue pour tout besoin et faciliter les liens avec les autres points écoute en région ;
 - une formation et la supervision du professionnel ;

Considérant que la COR s'engage à verser la somme de 4 000 € à l'IRJB pour une année d'accompagnement ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention entre l'Institut régional Jean Bergeret et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien relative à l'accompagnement d'un professionnel psychologue pour la mise en place d'un point écoute ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'Institut régional Jean Bergeret ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Rhône

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-169****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

LAFAY Annick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE AMBULANCE AMPLEPUSIENNE –
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2021-019**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-019 du 25 février 2021 relative à la vente d'un terrain situé aux abords de la gare d'Amplepuis, d'une surface de 1 000 m², à l'entreprise Ambulance Amplepusienne ;

Considérant que ce terrain est issu des parcelles AI 298 et AI 299, classées en zone U1c du Plan local d'urbanisme de la Commune d'Amplepuis ;

Considérant que, le projet de bâtiment nécessitant un terrain plus large, l'entreprise Ambulance Amplepusienne a sollicité la COR pour modifier sa demande et acquérir une surface totale de 1 202 m² ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote ;

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER la vente du terrain d'une surface de 1 202 m², au prix identique de 45 € HT le m², soit un montant total de 54 090 € HT ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**N° COR 2022-170****Séance du mercredi 29 juin 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Pascale JOMARD

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Date de transmission en Sous-préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 2

LAFAY Annick, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

DÉVELOPPEMENT DURABLE**OBJET : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE POUR LES COMMUNES DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES ET DE COURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021 approuvant la candidature conjointe de la COR et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Considérant que la COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a, après accord de l'ADEME, sollicité le démarrage anticipé de l'opération à compter du 15 mars, avant la signature officielle des conventions, pour ne pas freiner les projets en cours ;

Considérant que les Communes de Saint-Nizier-d'Azergues et de Cours ont sollicité une subvention au titre du CCR pour la réalisation de chaudières biomasse afin d'alimenter le commerce « Le cœur du village » à Saint-Nizier-d'Azergues et la salle de gymnastique à Cours ;

Les plans de financement prévisionnel des projets sont les suivants :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWH/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
Commune de Saint-Nizier-d'Azergues Chaudière biomasse du commerce « Le cœur du village »	42	25 037,67 €	13 440,00 €
Commune de Cours Chaudière biomasse de la salle de gymnastique	59	Dossier de consultation des entreprises en cours	18 880,00 €

Considérant que ces projets répondent aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME et ont été validés le 7 juin 2022 par le Comité d'engagement des aides du Fonds chaleur territorial qui alimente le CCR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER l'attribution de deux aides à l'investissement pour un montant maximum total de 13 440 € pour la Commune de Saint-Nizier-d'Azergues et de 18 880 € pour la Commune de Cours ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président la signature des deux conventions d'attribution des aides pour chacun des deux dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Président

Patrice VERCHÈRE

